

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201012-003****du 12 octobre 2020****n°003****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice :**

**PRESENTS (22) :** M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

**POUVOIRS (3) :** M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN  
M.CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M.TARTARIN donne pouvoir à M.BAILLY

**EXCUSES (1) :** M.BOISSON

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 à l'association Médiation Grand-Châtellerault**

*Les médiateurs de l'espace public participent, par leur présence de proximité et leur capacité de dialogue, à réduire le sentiment d'insécurité. Ils doivent prendre en charge des comportements à risque et agir de manière préventive ou réactive face aux dysfonctionnements constatés dans les espaces et lieux publics et/ou ouverts au public. Ils contribuent activement à des missions de veille technique et sociale.*

*Structurée autour d'un nouveau projet de service courant depuis 2017, la médiation sociale affirme ses priorités d'intervention : maintenir, développer et restaurer le lien social et favoriser leur autonomie, faciliter une meilleure compréhension des situations, des points de vue d'autrui et des conséquences sociales des comportements de chacun.*

*Les méthodes d'intervention ont pour principal atout de répondre à des critères de souplesse et de proximité (horaires décalés, interventions hors les murs, principe de l'aller-vers et faire avec...).*

*La structure « Médiation Grand Châtellerault » bénéficie d'un soutien de l'agglomération du fait de son implication sur des lieux, temps et compétences de Grand-Châtellerault :*

- Lieux : présences participant à la régulation sociale au sein d'équipements de l'agglomération (Centre aquatique, Patinoire, Médiathèque, Gymnases...)*
- Temps : Présences participant à la régulation sociale lors d'événements organisés l'agglomération (Animations de Noël, Championnat de Montgolfière, Jours de Vienne...)*
- Compétences : Présences dans les transports en commun, résolution des conflits de voisinage et de squats dans les parcs d'habitat social etc.)*

*Dans le sens d'un développement à l'agglomération, la structure a modifié sa désignation en février 2020 pour Médiation Grand Châtellerault. Le renouvellement de la convention prévoit, en outre, une nouvelle organisation territoriale étendue aux communes de Grand Châtellerault pour proposer ses méthodes d'intervention, renforcer le maillage local avec les dispositifs existants et répondre davantage aux singularités des territoires.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201012-003****du 12 octobre 2020****n°003****page 2/2**

\* \* \* \* \*

**VU** la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 qui reconnaît la médiation comme un des axes de la politique de sécurité,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, pour la ville et la rénovation urbaine faisant référence aux agents de médiation sociale (annexes relatives aux indicateurs de moyens dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique sur les ZUS),

**VU** la décision du Comité Interministériel des Villes du 09/03/2006 de reconnaître, développer et professionnaliser la médiation sociale,

**VU** la charte de référence de la médiation sociale adoptée par le Comité Interministériel des Villes le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et la définition de la médiation sociale qui y figure « La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 1 du bureau communautaire du 14 octobre 2019, attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Médiation

**VU** la modification des statuts de l'association en date du 14 février 2020, portant le nom de Médiation Grand Châtellerault,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre Grand Châtellerault et l'association Médiation Grand Châtellerault pour l'année 2020

**CONSIDERANT** les besoins de médiation dans les équipements intercommunaux et lors des manifestations organisées par Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** les besoins de médiation dans les transports publics et l'habitat social,

**CONSIDERANT** l'intérêt local du projet répondant aux objectif de la collectivité en matière de politique de la ville,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser une subvention de fonctionnement à Médiation Grand Châtellerault de 60 000€ au titre de l'année 2020,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annuelle ci-jointe pour 2020

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire : 110 /6574 / 4520

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
L'adjointe au directeur des affaires juridiques et  
institutionnelles,  
Patricia BULAN